

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23-213

Service : Direction de la Cohésion Sociale

Objet : Organisation d'un spectacle de cirque avec la Compagnie *ELSA L* (ETAC 20 Rue Lamartine, 01000 Bourg-en-Bresse) au sein du Relais petite enfance de Ceyzériat pour les deux Relais petite enfance du Sud Revermont (Certines et Ceyzériat)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7^{ème} Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD, dans le domaine de l'Action Sociale et de la Petite Enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDERANT que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité, à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

CONSIDERANT que l'éveil culturel participe au bon développement de l'enfant et à son épanouissement ;

CONSIDERANT l'opportunité de conclure un partenariat avec la Compagnie *ELSA L* pour un spectacle de cirque au Relais petite enfance (RPE) de Ceyzériat au bénéfice des deux Relais petite enfance du Sud Revermont (Certines et Ceyzériat).

DECIDE

DE CONCLURE un partenariat avec la Compagnie ELSA L à Bourg-en-Bresse, afin de mettre en place un spectacle petite enfance.

Les modalités sont les suivantes :

- La séance sera assurée par ELSA L de la Compagnie ELSA L ;
- La séance se déroulera au RPE à Ceyzériat le lundi 18 décembre 2023 de 9H00 à 10H15 ;
- La séance s'adresse aux enfants et aux assistantes maternelles pour un coût global de 350 € TTC (TVA non applicable).

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 30 octobre 2023.

**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente**

Virginie GRIGNOLA-BERNARD

Déléguée à l'Action sociale et la Petite Enfance

